

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 8 MARS 2023

Commune de PORCARO Département du Morbihan Arrondissement de Vannes

Membres en exercice: 14

Présents: 13 **Votants**: 14

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie CHEDALEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 mars 2023

<u>PRÉSENTS</u>: Sylvie CHEDALEUX, Aurélie BONNETAIN, Delphine BIZE, Charles de CADARAN, Aurélie LUCAS, Didier BEBIN, Laurence LE GUELLEC, Jean-Louis MEZIERE, Maxime BOCANDE, Jean-Stéphane RENAUD, Barbara MORIN, André HERVIAUX, Eleonor GERMAIN

ABSENTE EXCUSÉE: Karine JOUIN (pouvoir à Aurélie BONNETAIN)

<u>Invité</u>: M. David BIORET, Conseiller aux décideurs locaux – territoire d'Oust à Brocéliande communauté, Direction Départementale des Finances.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Aurélie LUCAS est désignée secrétaire de séance. La séance a été publique.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023.

→ Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 25 janvier 2023.

1- ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Nom de la commune : Porcaro - Année 2022

Nom	Indemnités perçues au titre		Indemnités perçues au titre		(Le cas échéant)				
et prénom de l'élu	du mandat concerné		de représentant de la commune		Indemnités perçues au titre				
			(ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte		de représentant de la commune				
		_		ou p	ôle métropolita	ain	au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction perçues	Rembourse ments de frais (kilométriqu es, repas, séjour,)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Rembourse ments de frais (kilométrique s, repas, séjour,)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Rembourse ments de frais (kilométrique s, repas, séjour,)	Avantages en nature
CHEDALEUX Sylvie	14 721,72	0	0	0,00	0	0	0	0	0
LUCAS Aurélie	6 648,54	0	0	0	0	0	0	0	0
BONNETAIN Aurélie	5 081,40	0	0	0	0	0	0	0	0
RENAUD Jean-Stéphane	5 081,40	0	0	0	0	0	0	0	0
BIZE Delphine	5 081,40	0	0	0	0	0	0	0	0
BEBIN Didier	1 682,54	0	0	0	0	0	0	0	0

Texte en vigueur : Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes l'article L 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL D2023-03-01

M. BIORET et Mme Le Maire présentent le compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

		BUDGET PRINCIPAL
	Budget primitif	692 233,16
	Dépenses	428 168.55
	Recettes	580 182,15
Fonctionnement	Résultat de l'exercice	152 013,60
	Résultat antérieur	181 822,94
	Résultat cumulé à affecter	333 836,54
	Budget primitif	494 315,63
	Dépenses	164 839,10
Investissement	Recettes	138 386,11
investissement	Résultat de l'exercice	-26 452,99
	Résultat antérieur	304 147,34
	Résultat cumulé	277 694,35

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame LUCAS, 1^{ere} adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022, présenté ci-dessus

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit constater que le compte administratif 2022 concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Mme le Maire présente le compte de gestion 2022, du comptable public présentant les mêmes caractéristiques que le compte administratif 2022.

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	494 315,63	692 233,16	1 186 548,79
Titres de recette émis (b)	138 386,11	580 189 , 15	718 575 , 26
Réductions de titres (c)		7,00	7,00
Recettes nettes (d = b - c)	138 386,11	580 182 , 15	718 568 , 26
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	494 315,63	692 233,16	1 186 548,79
Mandats émis (f)	164 839,10	428 295,45	593 134,55
Annulations de mandats (g)		126,90	126,90
Depenses nettes $(h = f - g)$	164 839,10	428 168,55	593 007,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		152 013,60	125 560,61
(h - d) Déficit	26 452 , 99		

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2022 tel qu'il a été présenté
- D'approuver le Compte de gestion 2022
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT D 2023-03-02

Mme Le Maire présente le compte administratif 2022 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

		ASSAINISSEMENT
	Budget primitif	117 289,17
	Dépenses	32 801,39
Fonctionnement	Recettes	28 405,23
ronctionnement	Résultat de l'exercice	- 4 396,16
	Résultat antérieur	88 029,17
	Résultat cumulé à affecter	83 633,01
	Budget primitif	99 258,77
	Dépenses	8 801,94
Investissement	Recettes	39 521,92
mvestissement	Résultat de l'exercice	30 719,98
	Résultat antérieur	11 261,68
	Résultat cumulé	41 981,66

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame LUCAS, 1^{ere} adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022, présenté ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit constater que le compte administratif 2022 concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Mme le Maire présente le compte de gestion 2022, du comptable public présentant les mêmes caractéristiques que le compte administratif 2022.

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	99 258,77	117 289,17	216 547,94
Titres de recette émis (b)	39 521,92	28 405,23	67 927 , 15
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	39 521 , 92	28 405,23	67 927 , 15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	99 258,77	117 289,17	216 547,94
Mandats émis (f)	8 801,94	32 801,39	41 603,33
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes $(h = f - g)$	8 801,94	32 801,39	41 603,33
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	30 719,98		26 323,82
(h - d) Déficit		4 396.16	

→ Madame LUCAS propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2022 tel qu'il a été présenté
- D'approuver le Compte de gestion 2022
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE LIRIOT D 2023-03-03

M. BIORET et Mme Le Maire présentent le compte administratif 2022 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

		LOTISSEMENT LE LIRIOT
	Budget primitif	48 175,19
	Dépenses	0,17
Fonctionnement	Recettes	0,00
Tonctionnement	Résultat de l'exercice	- 0,17
	Résultat antérieur	12 413,72
	Résultat cumulé à affecter	12 413,55
	Budget primitif	43 165,19
	Dépenses	0,00
Investissement	Recettes	0,00
Investissement	Résultat de l'exercice	0,00
	Résultat antérieur	- 38 165,19
	Résultat cumulé	- 38 165,19

Il est rappelé que ce budget est essentiellement constitué d'écritures de stocks d'ordres et non d'opérations réelles.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame LUCAS, 1^{ere} adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022, présenté ci-dessus

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit constater que le compte administratif 2022 concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Mme le Maire présente le compte de gestion 2022, du comptable public présentant les mêmes caractéristiques que le compte administratif 2022.

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	43 165,19	48 175,19	91 340,38
Titres de recette émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	43 165,19	48 175,19	913400,38
Mandats émis (f)	0,00	0,17	0,17
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	0,00	0,17	0,17
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		0,17	0,17

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2022 tel qu'il a été présenté
- D'approuver le Compte de gestion 2022
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5- AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

D 2023-03-04

Le Conseil Municipal de Porcaro,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		BUDGET PRINCIPAL
	Budget primitif	692 233,16
nent	Dépenses	428 168,55
men.	Recettes	580 182,15
Fonttionnement	Résultat de l'exercice	152 013,60
401	Résultat antérieur	181 822,94
	Résultat cumulé à affecter	333 836,54
	Budget primitif	494 315,63
Investissement	Dépenses	164 839,10
ceme.	Recettes	138 386,11
,estis ³	Résultat de l'exercice	-26 452,99
14,00	Résultat antérieur	304 147,34
	Résultat cumulé	277 694,35
	Restes à réaliser dépenses	13 350,00
	Restes à réaliser recettes	
	Solde RAR	-13 350,00
	Reprise résultat Inv 001	
	Besoin de financement ou excédent	0,00
	Résultat de F à affecter (du F vers I) 1068	50 000,00
	Report en F 002	233 836,54

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de F à affecter (du F vers I) 1068	50 000,00
Report en F 002	233 836,54

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'Affectation des résultats présentée.

6- AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT D 2023-03-05

Le Conseil Municipal de Porcaro, avant l'adoption du budget primitif du service de l'assainissement, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Madame le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2022 :

		ASSAINISSEMENT
	Budget primitif	117 289,17
, and	Dépenses	32 801,39
neme	Recettes	28 405,23
FORCIONIE MEN	Résultat de l'exercice	-4 396,16
four	Résultat antérieur	88 029,17
	Résultat cumulé à affecter	83 633,01
	Budget primitif	99 258,77
X.	Dépenses	8 801,94
gneric	Recettes	39 521,92
metisenent	Résultat de l'exercice	30 719,98
lune.	Résultat antérieur	11 261,68
	Résultat cumulé	41 981,66
	Restes à réaliser dépenses	
	Restes à réaliser recettes	
	Solde RAR	0,00
	Reprise résultat Inv 001	41 981,66
	Besoin de financement ou excédent	0,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de F à affecter (du F vers I)1068	0,00
Report en F 002	83 633,01

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'Affectation des résultats présentée.

7- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

D 2023-03-06

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. <u>Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires</u>, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard des bons résultats financiers de la Commune, Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux afin de ne pas alourdir le budget des familles. En effet, l'Etat a déjà augmenté les bases de 7% et d'autres collectivités pourraient proposer des augmentations.

Monsieur MEZIERE propose au contraire 1% d'augmentation pour éviter à la commune de supporter seule le coût de l'inflation de 6%.

Deux propositions sont donc faites à l'assemblée :

- Augmentation de 1 %

Pour : 1 (MEZIERE Jean-Louis) Contre : 12 Abstention : 1 (HERVIAUX André)

- Pas d'augmentation

Pour: 12 Contre: 1 (MEZIERE Jean-Louis) Abstention: 1 (HERVIAUX André)

Après délibération, le conseil municipal, décide, à la majorité, de maintenir les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	15,11	15,11	15,11
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,20	37,20	37,20
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,29	59,29	59,29

- soit un taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 15,11 %
- soit un taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 37,20 %
- et un taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 59,29 %.

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

D 2023-03-07

Monsieur BIORET et Madame le Maire détaillent le projet du budget primitif 2023 du budget principal qui peut se résumer ainsi :

	Budget principal	
Fonctionnement	Dépenses	750 000,00 €
	Recettes	750 000,00 €
Investissement	Dépenses	530 000,00 €
Investissement	Recettes	530 000,00 €

Après délibération, il est proposé au conseil municipal de valider le budget primitif 2023, avec les montants présentés ci-dessus.

Le budget est voté à l'unanimité au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT D 2023-03-08

Madame le Maire et M. BIORET détaillent le projet du budget primitif 2023 du budget assainissement qui peut se résumer ainsi :

	Budget assainissement	
Fonctionnement	Dépenses	111 800,00 €
	Recettes	111 800,00 €
Investissement	Dépenses	100 000,00 €
	Recettes	100 000,00 €

Après délibération, il est proposé au conseil municipal de valider le budget primitif 2023, avec les montants présentés ci-dessus.

Le budget est voté à l'unanimité au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE LIRIOT D 2023 -03-09

Madame le Maire et M. BIORET détaillent le projet du budget primitif 2023 du budget annexe commerces qui peut se résumer ainsi :

		Budget lotissement Le Liriot	
	Fonctionnement	Dépenses	38 165,19 €
		Recettes	38 165,19 €
	Investissement	Dépenses	38 165,19 €
		Recettes	38 165,19 €

Après délibération, il est proposé au conseil municipal de valider le budget primitif 2023, avec les montants présentés ci-dessus. Il est à noter que ce budget devra être dissout lors d'un prochain conseil municipal. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter le budget tel que présenté.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC O.B.C. D 2023 -03-10

Suite au Conseil Communautaire du 9 février dernier, pour les communes intéressées et en vue du recrutement d'un agent mutualisé, il est proposé à la Commune de PORCARO de délibérer pour signer une convention relative à la mutualisation de la commande publique avec Oust à Brocéliande Communauté.

Madame le Maire propose au conseil de délibérer afin de signer cette convention.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (MEZIERE Jean-Louis) Le conseil municipal décide à la majorité de valider cette convention

12- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 03/07/2020, les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation doivent être présentées en conseil.

- signature de 2 devis pour remplacement poteaux incendies

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaine réunion de conseil le mercredi 22 mars
- Point sur la 1^{ère} rencontre avec le GAB
- Demande d'une association pour faire un festival techno sur l'ancien terrain de la Madone. Les Avis sont partagés, à rencontrer

La séance a été levée à 21 h 15

La Secrétaire Le Maire

Aurélie LUCAS Sylvie CHEDALEUX